



La Direction des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi de Région Réunion

**AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE  
INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION DE REUNION  
POUR LE MANDAT 2017 - 2021**

*Article L.23-112-5 du Code du Travail  
Article R.23-112-14 du Code du Travail*

Considérant :

- l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ;
- les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;

La commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région REUNION est composée des membres suivants :

Qualité (représentant employeur/salarié)	Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale éventuelle
Employeur	DALY Cédric	Artisan	CPME
Employeur	LEBON Gérard	Commerçant	CPME
Employeur	LIBAUDIERE Véronique	Gérante	CPME
Employeur	NICE Moïse	Gérant centre de formation	CPME
Employeur	PAOLI Patricia	Gérante centre de formation	CPME
Employeur	FERNANDEZ Axel	Gérant d'entreprise	MEDEF
Employeur	HOARAU Christine	Gérante d'entreprise	MEDEF
Employeur	MAILLARD Philippe	Chef d'entreprise	MEDEF

Employeur	MASSEAUX Ingrid	Chef d'entreprise	<b>MEDEF</b>
Employeur	MAZEAU Didier	Chef d'entreprise	<b>U2P</b>
Salarié	DALLEAU Joel	Permanent interprofessionnel	<b>UIR CFDT</b>
Salariée	FOUMENAIGUE Marie Sabrina	Conseillère commerciale et technique	<b>UIR CFDT</b>
Salarié	THERINCOURT Jean Gérald	Technicien livreur	<b>CFTC</b>
Salarié	BHUGON Jacques	Cadre syndical	<b>CGTR</b>
Salariée	CERVEAU Isabelle Peggy	Secrétaire	<b>CGTR</b>
Salarié	DIFERNAND Mickaël	Gestionnaire de paie	<b>CGTR</b>
Salariée	GUIMBERT Sandrine	Assistante juridique	<b>CGTR</b>
Salarié	NELLE Anthony Yvolin	Ouvrier BTP	<b>CGT-FO</b>
Salariée	DIJOUX Joëlle Marie Monique	Secrétaire	<b>UNSA</b>
Salarié	DERFLA Marie Clara	Assistante salariée	<b>UR 974</b>

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la DIECCTE de La Réunion.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs et est également mentionnée sur le site internet de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi

Fait à Saint-Denis, le 28 juin 2017

La directrice des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi



Sylvie GUILLERY